Envoyé en préfecture le 28/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

DATE DE CONVOCATION

17 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS: 10

VOTANTS : 27

ABSENTS : 2

N°2024-06-52:

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELII Publié le TONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAU DE : 078-217803808

ID: 078-217803808-20240624-20240652-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

PRESENTS: M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M COURTOT, M. CHOLET, Mme RIVIERE, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ.

REPRESENTES:

- Mme CANUS par Sidonie KARM
- M. COLLIN par Hervé CAMARD
- Mme URBAIN par Mélanie RAULT
- M. GIBERT par Alain SENNEUR
- M. BOURGET par Olivier LEPRETRE
- M. ALIOUANE par Amina DEMBRI-COHEN
- M. FALCHETTO par Elise GUERET-MAGNE
- Mme GUERITEAU par Denis COURTOT
- Mme ALLIX par Sylvie BIGAY
- M. LANGLOIS par Thomas LECOT

ABSENTS: M. DEVERS, Mme MANTRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame JANCEK est désignée secrétaire de séance.

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que certaines créances présentées par le comptable ne peuvent être recouvrées du fait que les poursuites diligentées par ses soins n'ont pas permis leur recouvrement;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser lesdites créances en comptabilité par la procédure des admissions en non-valeur ;

ENTENDU l'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ DECIDE l'admission en non-valeur des créances présentées par le 1 263,81 € selon l'état joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le ble pour un montant total de ID: 078-217803808-20240624-20240652-DE

2/ DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2024.

Chantal JANCEK Secrétaire de séance

Olivier LEPR Majre de Maule